



# REGLEMENT INTERNE

## Art. 1 : Adhésion :

L'adhésion à **STOMP 'N GO** est obligatoire et valable jusqu'au 31 août de l'année suivante (exercice du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).

Elle est effective à partir de l'enregistrement du bulletin d'adhésion ou (ré)adhésion remis par l'adhérent avant sa participation à la 2<sup>ème</sup> séance de cours et du paiement de la cotisation annuelle.

## Art. 2 : Cotisation annuelle :

La cotisation annuelle est due dès la participation à la deuxième séance. Son paiement est exigé en une seule fois, selon les tarifs publiés par **STOMP 'N GO**, même si son encaissement peut être étalé sur 3 mois.

Elle ouvre droit à un cours collectif de danse Country, Line dance ou Modern Line d'une heure/semaine, hors vacances scolaires, dispensé par un animatrice certifiée.

A part cas exceptionnel *~caractère décidé par le Comité Directeur de l'association~* le remboursement de tout ou partie de la cotisation annuelle ne peut être exigé pour cessation d'activité en cours de saison.

## Art. 3 : Les cours:

### 3.1 Période

Ils débutent semaine 38 et cessent semaine 22 de l'année N+1.

### 3.2 Cours gratuit d'essai :

Seuls les nouveaux adhérents ont droit à une séance gratuite d'essai

### 3.3 Participation:

Les adhérents qui le souhaitent, peuvent participer au cours précédent celui dans lequel ils sont inscrits moyennant un coût supplémentaire de 45€ (excepté cours Modern Line).

### 3.4 Modern Line:

A compter de l'exercice 2015/2016, un nouveau cours est proposé aux adhérents :

Les danses de Modern Line sont en général des danses en ligne pratiquées sur des musiques non country, mais très actuelles (Pop, Soul/R&B, House, Dance, Funky, etc...).

L'accès à ce cours est ouvert à tous moyennant une participation annuelle de 90€, soumise aux mêmes tarifs préférentiels que Western Country & Line Dance (couple, étudiant...).

## Art. 4 : Niveau de danse :

**Niveau I (Débutant):** 0 à 2 ans de pratique de la danse en ligne;

**Niveau II (Novice):** 2 à 3 ans de pratique (les danseurs connaissent l'essentiel de la terminologie);

**Niveau III (Intermédiaire):** 4 & + de pratique;

**Niveau IV (Intermédiaire/Avancé):** au-delà de 5 années de pratique

Seules les animatrices sont aptes à définir le niveau de chaque adhérent.

#### **Art. 5 : Team Démonos :**

Pour mener à bien son projet associatif **STOMP 'N GO** s'est également doté d'un Team Démonos pour animer diverses manifestations : festives, caritatives, spectacles...etc.

Ce « Team Démono » ne peut être composé que de danseurs adhérents de Stomp 'N Go.

La sélection de ces derniers est confiée à l'animatrice en charge de ce groupe et soumise pour validation au Comité Directeur.

#### **Art. 6 : Assiduité et Ponctualité :**

Comme dans toute activité collective il est vivement recommandé à chaque adhérent de faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

#### **Art. 7 : Conditions d'accès aux installations :**

L'accès des salles mises à disposition de **STOMP 'N GO** est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux animateurs et aux dirigeants de l'association.

#### **Art. 8 : Fonctionnement des installations :**

L'utilisation des installations municipales mises à la disposition de **STOMP 'N GO** est liée à des créneaux horaires convenus en début de saison avec la municipalité péageoise.

**STOMP 'N GO** ne pourra être tenue responsable de l'annulation des cours liée à l'impossibilité d'utilisation temporaire de ces installations.

#### **Art. 10 : Tenue vestimentaire :**

Pas de préconisation particulière, mais mieux vaut être vêtu confortablement pour se mouvoir avec aisance.

Seule recommandation : être chaussé correctement pour danser : à savoir chaussures fermées (éviter tongs, claquettes, nu-pieds etc...sujets à risques). Attention certaines boots ou santiags ont des semelles cuirs qui facilitent les glissades. A l'inverse les chaussures de sports (baskets, tennis...) sont souvent anti-dérapantes.

Obligation pour tous : les chaussures doivent être propres.

#### **Art.11 : Responsabilité à l'égard des mineurs :**

Les adhérents mineurs (<18 ans) ne sont placés sous la responsabilité des animatrices que pendant l'heure de cours à laquelle ils sont inscrits.

#### **Art. 12 : Discipline :**

Les danseurs auront à cœur de rester courtois en toutes circonstances.

#### **Art. 13 : Acceptation règlement :**

Toute personne adhérent à l'association reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y conformer.

#### **Art. 14 : Exclusion :**

Tout adhérent ne respectant pas ce règlement fera l'objet d'une sanction d'exclusion.

Cette sanction pourra être temporaire ou définitive sur décision du Comité Directeur de l'association.

L'exclusion n'ouvre pas droit au remboursement de la cotisation.

Modifié et adopté par le Comité Directeur dans sa séance du 11 juin 2015.

